Dossier suivi par Clarisse AZZI
Clarisse.azzi@ddec85.org
(F2D51)

5 juin 2023

Aux Chefs d'établissement 1er degré

Organisation des décharges de direction des écoles 2-3 classes à la rentrée 2023

Madame la Cheffe d'établissement,
Monsieur le Chef d'établissement,

Le SAGEPP nous informe qu'à compter de la rentrée scolaire 2023, les décharges de direction pour les écoles de 2 à 3 classes seront regroupées afin de proposer **un contrat à l'année** aux enseignants suppléants.

Ce nouveau mode opératoire permet :

- de fidéliser les enseignants et de revaloriser significativement leur rémunération (salaire maintenu durant toute la durée du contrat)
- de simplifier la gestion courante sur l'année scolaire pour les DDEC
- de réduire le nombre de contrats à la journée à saisir pour le SAGEPP

La règle retenue est celle de 3 décharges de direction sur l'année scolaire, équivalant à un contrat de 25 %.

Néanmoins, dans les cas de figure où le regroupement de 3 écoles ne serait pas possible pour des raisons géographiques, le contrat de travail pourra être établi sur la base suivante :

- 1 décharge de direction à l'année : contrat de 8 %
- 2 décharges de direction à l'année : contrat de 16 %

L'organisation restera la même : 12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois.

La demande de délégation de suppléance devra être adressée au SAGEPP **au plus tard le 05-09-23** (même si le 1er jour de décharge est programmé après cette date).

Nous vous informerons de la nomination du suppléant, dans la mesure du possible avant le 21 juillet 2023.

Nous saluons cette décision, en premier lieu pour les enseignants suppléants concernés. La rémunération "à la journée" était injuste et plaçait certains dans une situation extrêmement précaire. Ce nouveau mode de calcul ne règle pas tout, mais c'est une vraie avancée.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année scolaire.

Franck GRAVELEAU
Adjoint au Directeur diocésain,
délégué au 1er degré,
Référent du Pôle Accompagnement
des enseignants du 1er degré